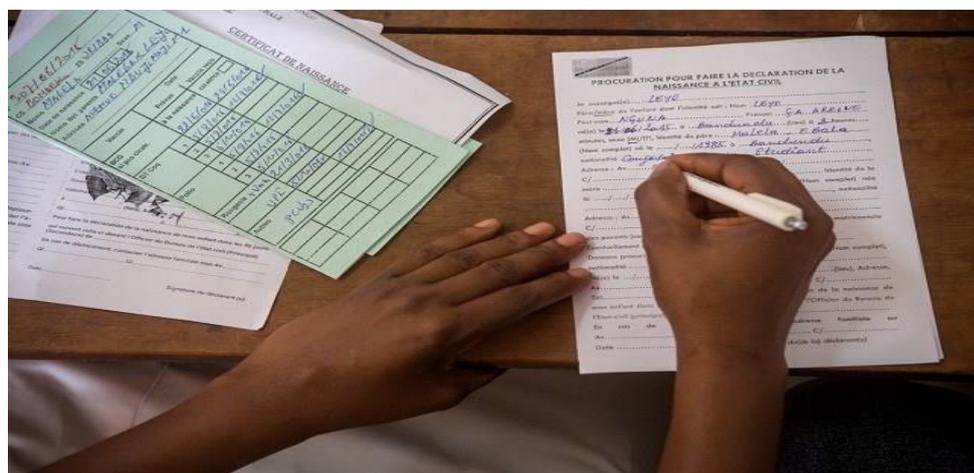


Année 2019

# Enregistrement des naissances à l'Etat-civil au Sénégal



Mamadou AMOUZOU, [amouzoumamadou@yahoo.fr](mailto:amouzoumamadou@yahoo.fr)

Momath CISSE, [momathcisse@yahoo.fr](mailto:momathcisse@yahoo.fr)

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Contexte</b> .....	4
<b>2. Objectifs</b> .....	5
<b>3. Revue de la littérature</b> .....	5
<b>4. Méthodologie et données de l'étude</b> .....	7
<b>5. Présentation et analyse des résultats</b> .....	8
➤ <b>Résultats descriptifs</b> .....	8
➤ <b>Résultats du modèle</b> .....	10
<b>CONCLUSION</b> .....	10
<b>ANNEXE</b> .....	11

## **Résumé**

Reconnu comme un droit fondamental et universel, la déclaration des naissances à l'état civil constitue l'un des premiers actes de reconnaissance officielle de l'existence d'un individu. Cependant, près de 50 millions d'enfances de moins de 5 ans à travers le monde ne jouissent pas de ce droit. Si plus de 55% des enfants de cette catégorie sont touchés par le phénomène en Afrique, le cinquième des moins de 5 ans n'est pas enregistré à l'état civil, plus particulièrement dans les zones rurales (77%).

L'objectif poursuivi dans cette étude est de déterminer les facteurs qui influencent l'enregistrement à l'état civil avant 5 ans mais également leur variation selon le milieu de résidence des ménages. Une analyse multiniveau basée sur un modèle de régression logistique à deux niveaux (individu et communauté) est utilisée sur les données l'EDS de 2017.

Les données révèlent que la proportion de la jeune génération ne possédant ni le bulletin de naissance, ni le jugement supplétif est près d'un quart des enfants (23,8%) âgé entre 1 et 9 ans. A 1 an, 25,6% des naissances n'ont pas été déclarées à l'état civil notamment dans les régions du Sud et de l'Est. On note, cependant, que la proportion des enfants de moins de 5 ans enregistrés à l'état civil a augmenté de 12,3% entre 2014 et 2017 dans la région de Kolda, de 21,4% dans la région de Sédhiou, de 15,1% à Tambacounda, de 6,9% à Kédougou (EDS-C, 2017).

## **Introduction**

La déclaration des naissances ainsi que l'inscription officielle dans les registres d'état civil (EC) constituent aujourd'hui une première reconnaissance officielle de l'existence d'un enfant. Un acte de naissance est un document officiel qui peut faciliter l'accès de la personne à des services essentiels tels que la santé, l'éducation, etc. Il s'agit par conséquent d'une démarche qui vise à protéger l'enfant. L'article 7 de la convention relative aux droits de l'enfant spécifie que tous les enfants ont le droit à l'enregistrement de leur naissance sans discrimination. Dans les objectifs du développement durable (ODD), une des cibles (cible 16.9 de l'objectif 16) stipule que «D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances».

D'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF 2013), 48 millions d'enfants de moins de 5 ans n'ont pas été enregistrés à la naissance. Au niveau mondial, c'est l'Asie du Sud qui détient le record de naissances non enregistrées (63%), suivie par l'Afrique subsaharienne (55%). Le système d'état civil est reconnu comme un outil statistique dont son rôle est crucial dans la planification du développement humain de toute nation (Garenne & Zanou 1995; Nations Unies 2003; Sharp 2005) et permet aux États de disposer de données démographiques fiables (Tabutin 2006). De plus, la possession d'un acte d'état civil renforce les droits de l'individu (exemple : voter ou se présenter à une élection) (Dow 1998; UNICEF 2002).

## **1. Contexte**

Le Sénégal a ratifié et/ou signé plusieurs conventions internationales relatives aux droits des enfants et parmi lesquelles i) le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (article 24); ii) la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant le 3 Avril 1998 ; iii) la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (article 7) ; iv) la Convention N°05 de la Haye du 29 mai 1993 sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'Adoption Internationale. Le pays adhère également au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil adopté lors de la première conférence en 2010 à Addis-Abeba par les ministres africains chargés de l'enregistrement de l'état civil.

Au Sénégal, un enfant sur cinq (20%) n'est pas enregistré à l'état civil et est ainsi privé de son droit fondamental à une identité (UNICEF 2019). En zone rurale, ce sont trois enfants sur cinq (77 %) qui n'existent pas officiellement. Cependant, il a été noté une grande variabilité du niveau d'enregistrement des naissances à l'état civil par milieu de résidence selon les résultats du dernier recensement sur la population. Les régions où le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil est faible sont pour la plus part celles situées au Sud du pays. Globalement, le taux d'enregistrement des naissances à l'état civil est estimé à 77,4% au niveau national (79,1% pour les garçons et 75,7% pour les filles). Au Sénégal, entre 2016 et 2017, la proportion

d'enfants dont la naissance a été enregistrée a augmenté de sept points de pourcentage passant de 70% à 77% selon les résultats de l'EDS continue 2017. Les barrières à l'enregistrement des faits d'EC sont nombreuses et sont à la fois d'ordre socio-culturel, économique et politique (législation obsolète et/ou mal appliquée) (Rao et al. 2010; UNICEF 2002; United Nations Children'sFund 2005). Les facteurs qui influencent l'enregistrement des naissances à l'état civil sont situés au niveau individuel, familial et communautaire (UNICEF 2002 :12).

## **2. Objectifs**

La présente étude a pour objectif d'examiner dans quelle mesure certains facteurs influencent l'enregistrement à l'EC avant 5 ans mais également leur variation selon le milieu de résidence des ménages, les facteurs propres aux enfants, la typologie des ménages et les localités. Il s'agit, dans cette présente étude, de dégager les variables individuelles et contextuelles importantes dans l'explication des différences des taux d'enregistrement des naissances à l'EC et de mener une analyse approfondie sur les facteurs de non enregistrement des naissances à l'état civil. Les données analysées proviennent de la base de données de l'Enquête Démographique et de Santé de 2017 et de celles du Recensement général de la Population et de l'habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE 2013).

En recourant à des facteurs contextuels, au-delà des facteurs individuels, l'analyse contextuelle permettra une meilleure identification des populations à risque, utile lors de l'élaboration des programmes d'amélioration de l'état civil.

## **3. Revue de la littérature**

Il est question dans cette partie de mettre en évidence les barrières liées à la déclaration des naissances à l'état civil à travers la littérature aussi bien théorique qu'empirique.

Théoriquement, les modèles attachés au phénomène partent du postulat que l'enregistrement des naissances à l'état civil constitue un droit fondamental et

universel<sup>1</sup> reconnu par l'Organisation des Nations Unies depuis 1948. D'après ces approches, l'enregistrement des naissances résulte d'un ensemble de trois principaux facteurs à savoir, les facteurs prédisposant, ceux facilitant ou entravant et les facteurs déclenchant (Andersen & Newman 1973; Andersen 1995).

S'agissant des facteurs prédisposant, ils renferment les caractéristiques socioculturelles des individus, antérieures à l'événement. A ce titre, Fishbein et Ajzen (1975) soutiennent qu'ils découlent principalement du modèle de la théorie du comportement planifié (TCP) et incluent, entre autres, les caractéristiques sociodémographiques, l'attitude, les connaissances, les croyances parentales et la perception du contrôle, guidée par les expériences passées et les obstacles anticipés (Kimpton et al. 2008 :457). De façon opérationnelle, ils renvoient à l'âge, le sexe<sup>2</sup>, le statut matrimonial, l'ethnie<sup>3</sup>, la religion, le statut migratoire, l'expositionaux média, etc.

Les facteurs facilitant ou entravant renvoient aux aspects logistiques favorisant ou non l'obtention de l'acte de naissance. Ils font plus référence à l'accessibilité aux centres d'état civil et l'accès à l'acte de naissance (distance et temps, moyen financiers ou niveau de vie<sup>4</sup>, personnel disponible, temps d'attente, etc.). Ces facteurs résultent aussi de la présence d'entités incitatives à l'enregistrement des naissances (organisations militantes des droits des enfants, densité et disponibilité des ressources et infrastructure sanitaires) et aux normes socioculturelles dominantes (composition ethnique de la population locale, niveau moyen d'éducation, expériences antérieures de la population avec le colonisateur).

---

<sup>1</sup>Article 7 de la convention relative aux droits de l'enfant : L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom et à une nationalité, et le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Les Etats veilleront à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

<https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/digest9f.pdf>

<sup>2</sup>Selon une étude menée par Tabutin et al. en 2001 en Afrique sub-saharienne, la préférence aux garçons peut avoir un effet sur son statut d'enregistrement à l'état civil dans certaines sociétés.

<sup>3</sup>D'après Manski (2000), les individus sont culturellement déterminés. Autrement dit, leur comportement (utilisation des services d'état civil) est lié à leur appartenance ethnique et religieuse mais aussi à leur milieu de socialisation.

<sup>4</sup> Le coût élevé de délivrance des actes d'état civil est souvent évoqué par certains parents comme un obstacle à l'enregistrement officiel des enfants dans de nombreux pays en développement (United Nations Children'sFund 2005)

Enfin, les facteurs déclenchant ont trait au ressenti, notamment des parents, en termes de besoin de disposer d'un acte d'état civil pour les enfants. Ils dépendent essentiellement de l'âge et du sexe de l'enfant.

#### **4. Méthodologie et données de l'étude**

Une analyse descriptive de l'enregistrement des naissances à l'état civil permet de mettre en exergue non seulement le niveau du phénomène mais aussi son lien avec quelques variables indépendantes.

Cette étude cherche, en outre, à saisir les effets de différents facteurs sur l'enregistrement des naissances à l'état civil. Cette dernière étant dichotomique<sup>5</sup>, le modèle logistique semble adapté pour l'atteinte des objectifs fixés pour l'analyse explicative. Cependant, l'individu résidant dans un ménage qui baigne dans une communauté donnée, les effets des différentes variables indépendantes peuvent être dissimulés par le relationnel dans les groupes (ménage ou communauté). Il serait ainsi plus pertinent, pour ne pas violer l'hypothèse d'indépendance sur les modèles, de faire recours à une analyse multiniveau basée sur un modèle de régression logistique à deux niveaux (individu et communauté). De tels modèles permettent de tenir compte du fait que deux individus issus d'une même zone de résidence (communauté) sont souvent plus similaires entre eux que deux individus issus de zones différentes. Toutefois, les modèles multiniveaux négligent la dimension spatiale des phénomènes : ils ignorent les connexions spatiales qui existent entre les zones (contiguïté, proximité), et traitent les différentes zones comme des unités indépendantes complètement déconnectées les unes des autres (Chaix, Merlo, Subramanian et al., 2005). En conséquence, ils ne fournissent que des informations partielles sur la distribution spatiale des phénomènes, étant incapables d'examiner si ceux-ci varient dans l'espace à une échelle locale ou à une échelle plus large. Dans certaines études au contraire, différentes approches spatiales sont utilisées qui permettent de tenir compte, soit des relations qui existent entre zones de résidence sur le territoire, soit de l'espace dans sa continuité intrinsèque.

---

<sup>5</sup>La variable prend la valeur 1 lorsque l'individu est enregistré à l'état civil et 0 sinon

De façon simplifiée, le modèle multiniveau se présente comme suit :

$$y_{ij} = \beta_0 + \beta_1 * x_{ij} + u_{0j} + e_{ij} \text{ où } e_{ij} \sim N(0, \sigma_e^2) \text{ et } u_{0j} \sim N(0, \sigma_{u0}^2)$$

Avec :

$$y_{ij} = \text{logit}(P_{ij}) = \ln\left(\frac{P_{ij}}{1 - P_{ij}}\right)$$

$P_{ij}$  est la probabilité que l'individu  $i$  de la communauté  $j$  soit déclaré à l'état civil,  $x_{ij}$  le vecteur des variables explicatives de l'individu,  $\beta_1$  le vecteur des coefficients de régression associés aux variables explicatives. Le terme  $e_{ij}$  représente l'erreur associée à l'individu au sein des communautés, définie comme étant l'écart entre la probabilité d'être enregistré à l'état civil pour la naissance  $ij$  et la moyenne de la communauté  $j$ .  $u_{0j}$  est le terme d'erreur associé aux communautés, définie comme étant l'écart entre la probabilité d'être enregistré au sein de la communauté  $j$  et celle de la population totale. Dans l'équation ci-dessus, on suppose que les paramètres aléatoires  $e_{ij}$  et  $u_{0j}$  ont une distribution normale, avec une moyenne 0 et des variances  $\sigma_e^2$  et  $\sigma_{u0}^2$ .

Les données utilisées pour cette étude sont le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Élevage et de l'Agriculture (RGPHAE) de 2013 notamment dans la partie descriptive, et l'Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-C) de 2017 pour la partie explicative.

## 5. Présentation et analyse des résultats

### ➤ Résultats descriptifs

Aujourd'hui, pour une meilleure planification des politiques publiques, il y a une nécessité d'avoir des données rapides, complètes et précises issues du système d'enregistrement et des statistiques d'état civil (CRVS) et du système d'information sur la gestion de la santé (HMIS). Ces données constituent le fondement des prises de décisions appropriées concernant les politiques, le financement et la prestation de services pour les programmes de santé et de protection menés en faveur des

enfants. En effet, un système d'enregistrement des faits et des statistiques de l'état civil performants sont essentiels pour une gouvernance efficace et affectent de manière significative les projections en termes de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des services de santé maternelle, néonatale et infantile et d'autres services menés en faveur des enfants.

D'après les résultats du dernier recensement au Sénégal, en 2013, seule 79,7% de la population possède un acte d'état civil (63,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif). En revanche, 16,6% de sénégalais déclarent ne posséder aucun acte d'état civil. Ce dernier chiffre varie selon des caractéristiques sociodémographiques des individus et le milieu de résidence. A ce titre, on note que, si 15,5% des hommes sont dans cette situation, 17,6% des femmes ne sont pas enregistrées à l'état civil. Le phénomène est plus marqué chez les moins de 10 ans. En effet, selon les statistiques de l'ANSD<sup>6</sup> (2015), la proportion importante de personnes dans la catégorie de la jeune génération ne possédant ni le bulletin de naissance, ni le jugement supplétif concerne près d'un quart des enfants (23,8%) âgé entre 1 et 9 ans. A 1 an, 25,6% des naissances n'ont pas été déclarées à l'état civil.

Les régions où le niveau de possession d'acte de naissance dépasse la moyenne nationale (63,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif) sont celles de Dakar (88,9% et 6,4% respectivement), Ziguinchor (60,4% et 31,2% respectivement), Thiès (75,9% et 11,0% respectivement) et Saint Louis (68,8% et 13,6% respectivement). Par contre, dans les régions de Kaffrine (31,5%) et Sédhiou (37,3%), moins de quatre naissances sur dix ont été déclarées dans les délais. Si l'on considère la non possession d'actes, les régions de Kaffrine (38,7%), de Tambacounda (38,0%) et de Kolda (31,5) sont celles qui enregistrent le moins leurs enfants à l'état civil.

Plus récemment en 2017, la proportion des enfants de moins de 5 ans enregistrés à l'état civil a augmenté de 12,3% entre 2014 et 2017 dans la région de Kolda, de

---

<sup>6</sup>ANSD, L'enregistrement des faits d'état civils au Sénégal : mariages, naissances et décès, 2015

21,4% dans la région de Sédhiou, de 15,1% à Tambacounda, de 6,9% à Kédougou (EDS-C, 2017).

Cette situation, marquée par un faible niveau d'enregistrement des naissances dans le pays, montre que des gros efforts restent à fournir de la part des autorités administratives et locales pour atteindre un bon taux d'enregistrement des enfants à l'Etat civil.

➤ **Résultats du modèle**

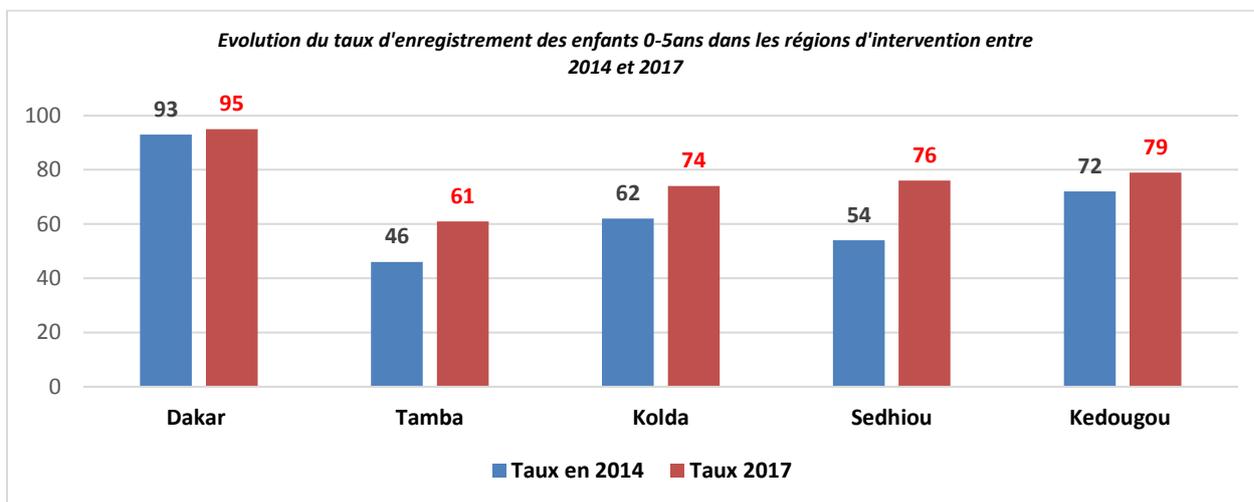
## **CONCLUSION**

La déclaration à l'état civil constitue d'un des premiers actes du respect des droits de l'enfant. Au-delà du symbole d'appartenance à une localité, l'acte officiel de naissance ouvert à l'individu les portes d'accès à l'éducation, à la santé, etc. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants se voient priver de ce droit fondamental et universel. Il ressort ainsi de cette étude qu'en 2017 près du tiers des enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés à l'état civil au Sénégal. Le phénomène est plus accentué chez les filles, dans le milieu rural et dans les régions périphériques du pays.

Il urge ainsi non seulement de sensibiliser les populations mais aussi et surtout de mailler plus largement le pays en centres d'état civil secondaires équipés avec un personnel qualifié et motivé.

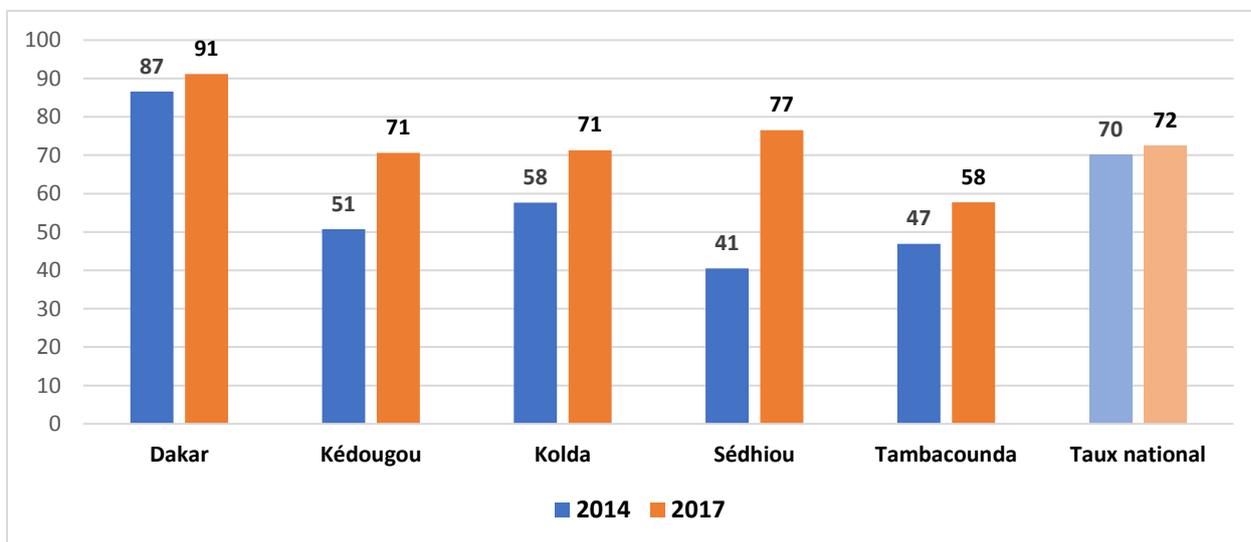
## ANNEXE

**Graphique1** : Tendence sur l'enregistrement des naissances dans les cinq régions de la zone d'intervention du programme



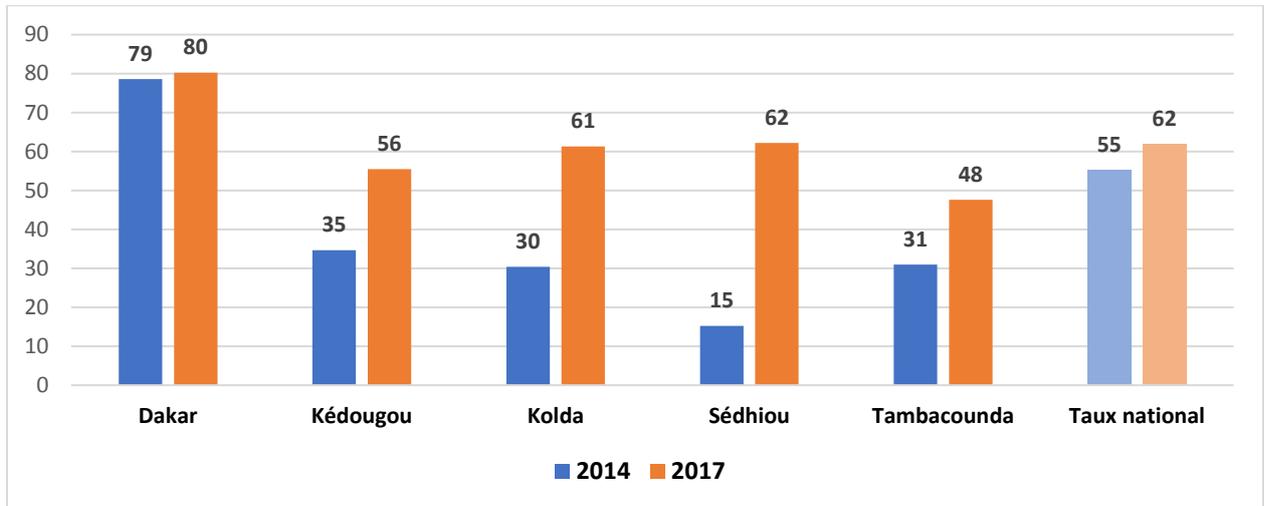
Source: ANSD, EDS 2014 et 2017

**Graphique 2** : Evolution du % d'enfants de 0-11 mois enregistrés à l'état civil entre 2014 et 2017



Source : ANSD, EDS2014 et 2017

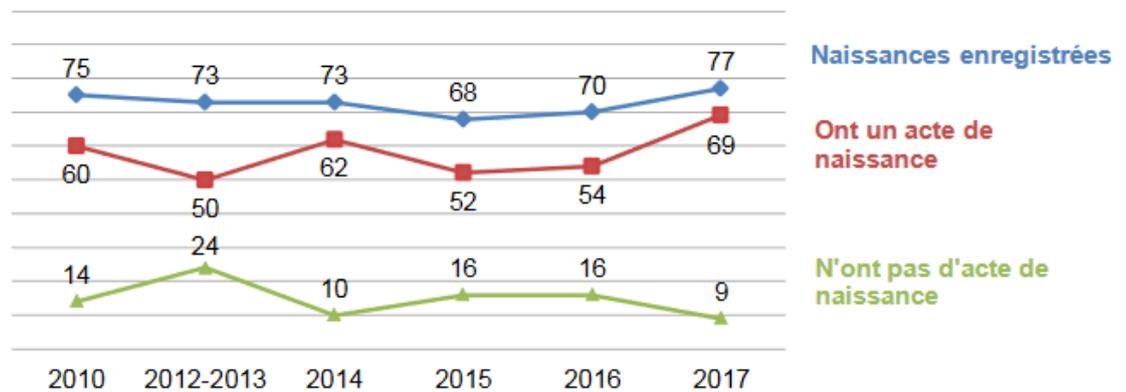
**Graphique3** : Evolution du % d'enfants de 0-11 mois enregistrés à l'état civil et disposant d'un acte entre 2014 et 2017



Source : ANSD, EDS2014 et 2017

Taux d'enregistrement des naissances au Sénégal (2010-2017)

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans



Source : ANSD, EDS continue 2017